

CAMBODGE NOUVEAU

15 - 28 fév. 1995

Politique Economie Finances

2ème année Numéro 23

lumière !

A la prochaine réunion de la Conférence Internationale sur la Reconstruction du Cambodge (CIRC ou ICORC), à Paris, le 14 mars, les donateurs pourraient se montrer plus exigeants vis à vis d'un Cambodge qui jusqu'ici méritait toutes les indulgences.

Il ne s'agit pas tant de comptabiliser les puits creusés, les kilomètres de routes réparés, les écoles et hopitaux reconstruits, les hectares irrigués, les hectares déminés ... cela reviendrait en somme à évaluer l'action des ONG, des donateurs eux-mêmes. C'est utile, mais ce n'est pas le sujet principal.

C'est du Cambodge qu'il s'agit, de ses progrès, plus difficiles à évaluer parce que non quantifiables, vers plus de démocratie, de légalité, de liberté, de justice ... éléments auxquels les donateurs attachent beaucoup d'importance parce que, à l'évidence, il est essentiel pour la réussite à long terme de la reconstruction de changer les esprits et les habitudes, de bousculer certains pouvoirs et certains intérêts établis.

Or, là, le tableau est contrasté. D'un côté une population d'une grande bonne volonté pour l'éducation et la formation. Des progrès apparemment bien réels dans le domaine militaire. Une vie politique, en apparence du moins, paisible.

Mais d'un autre, des pans entiers de l'économie (les plus rentables), qui demeurent opaques, comme la propriété foncière, la filière bois, la filière caoutchouc ... ; des décisions importantes entourées de mystère; des absences de décision; des blocages pour de subtiles raisons politiques ... ou autres; une Assemblée Nationale en panne alors que manquent encore des lois essentielles ...

Plus encore que de dollars, le Cambodge a besoin de lumière.

SAM RAINSY

les impôts, l'Etat, les contrats ...

Les recettes de l'Etat sont insuffisantes et déséquilibrées. Insuffisantes parce que le montant total des impôts ne représente au Cambodge qu'environ 6 % du PNB. Ce qui montre que le taux de pression fiscale est extrêmement faible - contrairement aux plaintes que l'on entend.

Pour que ce taux augmente, il faut d'abord identifier les contribuables, non seulement les revenus mais aussi le capital. Pour le capital, l'élément fondamental, c'est le cadastre, parce que la source de richesse au Cambodge, à part le bois et le caoutchouc, c'est l'immobilier.

Pendant la période communiste, tout appartenait à l'Etat. Au cours des 6 ou 7 dernières années, profitant de leur pouvoir politique, les gens ont vendu les biens de l'Etat. Beaucoup se sont enrichis de cette façon. Il faut donc taxer l'immobilier, principale source de richesse.

Les tenants du pouvoir cherchent, et ce n'est pas surprenant, à préserver leur pouvoir et leurs privilèges. Ils ne veulent pas des réformes qui mettent en cause leurs privilèges, alors qu'il y a des réformes essentielles à faire dans ce pays. Mais c'est avant tout une question de volonté politique.

Au lieu d'engager ce pays sur la voie de la guerre, et au delà des beaux discours et des mots comme Développement, Développement Rural, etc ...

-c'est l'objectif, d'accord- il faut d'abord engager le pays sur la voie de réformes profondes. La guerre et le développement sont incompatibles.

Si on veut vraiment le développement, il faut deux choses :

- 1) une solution politique pour mettre fin à la guerre,
- 2) mener de très vastes réformes structurelles.

si l'on veut vraiment le développement ...

Parmi ces réformes, la réforme foncière. Beaucoup de paysans vivent sur des lopins trop petits, qui ne leur permettent pas un approvisionnement régulier. Et beaucoup de terres ont été vendues et sont détenues de façon illégale, choquante parce que ces terres ne servent à rien, sinon à la spéculation. On en voit le long de toutes les grandes routes, entourées de barrières très voyantes, parce que le "propriétaire" n'est pas très sûr de son véritable droit ...

Il faut une réforme agraire, une nouvelle répartition des terres au profit de ceux qui la travaillent.

Dans le budget de 1995, existe une taxe sur les terrains non utilisés, mais très théorique. En fait il y a beaucoup de résistances. Il faut reprendre en mains le cadastre, lui donner les moyens de

recenser, d'identifier, d'évaluer ce qu'on appelle en France la "valeur locative" et taxer les terrains de plus en plus lourdement s'ils restent inutilisés et servent à la spéculation. Ils servent d'ailleurs aussi au blanchiment de l'argent.

Réforme fiscale ensuite. Les impôts sont insuffisants mais aussi très mal répartis. Il y a trop peu d'impôts directs. Les droits de douane représentent 60 % des recettes intérieures du pays. Il est dangereux de dépendre à ce point d'une seule source de revenus.

Le gros des autres recettes fiscales, ce sont des impôts indirects : sur le chiffre d'affaires, sur la consommation etc ... Ce qui manque, ce sont les impôts directs, sur le revenu : revenus des personnes physiques, sur les salaires au delà d'un certain niveau (équivalent de 2 à 300 dollars par mois); impôt sur les bénéfiques, qu'on ne peut évaluer qu'avec une comptabilité.

Les Français nous ont aidé à mettre en place un système comptable. Il y a à ce sujet une mauvaise querelle. Revenons à l'essentiel : il existe des règles universelles, la comptabilité en partie double. Il faut que le total de l'actif soit égal au total du passif, c'est tout. Que l'on place certains postes avant certains autres, qu'on les intitule, qu'on les classe de manière diffé-

(suite page 2)

à l'intérieur ...

interview S.E. Sam Rainsy
Les impôts en 1995
Speaker's corner : Kem Sokha

pages 1 - 2 - 3 - 4
pages 4 - 5 - 6
page 8

(suite de la page 1)

ente, ce n'est rien, les programmes informatiques permettent de passer d'un système à un autre très aisément. Il est hors de question, malgré un lobby viscéralement anglophone régional "sino-anglo-affairo-cambodgien" qu'on revienne sur le système adopté, on perdrait un temps très précieux. Il faut du reste que les sociétés respectent la souveraineté du Cambodge. En France, les entreprises américaines s'adaptent bien au système comptable français...

Avec la consolidation de ce système comptable, on va pouvoir collecter plus d'impôts sur les bénéfiques, et de façon équitable.

Ce qui est très regrettable au

la tendance à court-circuiter l'Etat

Cambodge, c'est la **tendance à court-circuiter l'Etat**. Certains dirigeants ne comprennent pas la nécessité de renforcer l'Etat. On entend un slogan démagogique très néfaste, dangereux, qui tue toute velléité de culture d'Etat moderne : "le peuple doit s'enrichir avant l'Etat".

On essaie de justifier ainsi certaines pratiques très nuisibles. Des hommes d'affaires disent : "nous ne payons pas d'impôts, nous faisons des donations". C'est la négation même de l'Etat ! Ceux qui encouragent ce genre d'état d'esprit et de pratique doivent mesurer leurs responsabilités. Au lieu de règles fiscales clairement

SAM RAINSY

établies, applicables à tout le monde, on se base sur l'appréciation personnelle ... C'est flou, c'est un encouragement à la corruption.

Un commerçant donne à un haut fonctionnaire, ou à un ministre, ou à un plus haut encore, sans rien en échange évidemment. Qui vous dit que le

récipiendaire va reverser la même somme ? C'est invisible. Et le commerçant, quand les services fiscaux vont lui demander ses impôts, va leur répondre : "j'ai déjà donné ! Demandez à votre patron". C'est la négation de l'Etat.

Il faut un Etat de droit, qui mette tout le monde sur le même pied devant la loi. Il faut dire aux commerçants : "je n'ai pas besoin de vos cadeaux. Vous avez des obligations légales, remplissez-les".

Comment faire appliquer la loi ? D'abord, condition sine qua non, c'est la **volonté politique**. Aucune réforme ne peut se faire sans le soutien de tout les leaders du pays. Si chacun essaie de faire une réforme dans son secteur, si ça tire à hue et à dia, si un ministre n'est pas soutenu pas son Premier ministre, et j'en ai fait l'amère expérience, tout tombe à l'eau.

Ensuite il faut **établir des priorités**. S'agissant de l'impôt sur les bénéfiques, il

faut taxer à partir d'un certain niveau, se concentrer sur les cent premières sociétés pour commencer, puis que nous manquons de ressources humaines pour contrôler.

Troisième condition, il faut un **arsenal juridique et judiciaire** pour contraindre et sanctionner. Sans ces éléments-là, on n'a pas d'Etat moderne. Et pour les avoir, il faut la volonté ...

Autre réforme nécessaire : la **réforme administrative**. Elle doit tendre d'abord à **décentraliser**.

On parle de développement rural. Il ne peut pas se faire sans la participation des villageois, sans celle des membres des communautés villageoises, de la commune, du district etc ... Ce n'est pas à partir de Phnom Penh que l'on va tout décider. Et pour cela il faut **des chefs responsables locaux élus**. Eventuellement un jour des assemblées locales.

Les Gouverneurs ne seront jamais élus. Ce sont les équivalents des Préfets en France. Mais les chefs de communes devraient être élus, comme ils l'étaient à l'époque du Sangkum. Les responsables locaux avaient une fonction dans le domaine fiscal, ils savaient qui a des moyens, etc ...

Je sais que le PPC est contre ces élections locales. Et le FUNCINPEC n'a pas la force

de les imposer.

Le PPC est contre parce que les chefs de villages, de communes, ont été nommés par le PPC, parfois depuis 13 ou 14 ans, ce sont devenus des potentats. S'il y avait des élections locales, le PPC perdrait la quasi-totalité de sa base. C'est pourquoi **le PPC bloque toute réforme administrative**, toute velléité de décentralisation, toute possibilité de démocratie locale. Et pourtant cela conditionne le développement économique. La communauté internationale devrait comprendre que le développement rural est un vain mot sans, au niveau local, la décentralisation, sans la participation des villageois aux décisions.

deux critères : la volonté populaire et la compétence

Il faut confier le pouvoir au niveau local, comme à d'autres échelons, en se référant à deux critères :

- la **volonté populaire**, il faut que certains dirigeants soient élus;
- la **compétence**, reconnue sur des bases anonymes.

Les communistes détestent les concours. Regardez l'ERA (Ecole Royale d'Administration). Elle est paralysée depuis trois ans parce que, à l'image des grandes écoles elle recrute par voie de concours, et que les communistes n'en veulent pas. Ils savent qu'un jour les gens compétents remplaceront les aparatchiks.

A PROPOS ...

Investissements

Lors de sa conférence de Presse, le 27 janvier, le Secrétaire général du CDC (Conseil de Développement du Cambodge), M. Ith Vichit, a du réaffirmer que les contrats signés entre début août et fin décembre 94 (Cambodge Nouveau n° 22) respectent les règles de la transparence, de l'économie de marché et de la

démocratie. A propos du contrat *Ariston* (aménagement de Naga Island pour 1,3 milliard de dollars) : cette société cotée en bourse à Kuala Lumpur fait partie d'un groupe important, et les nombreuses connexions entre sociétés malaisiennes rendent possible cet investissement. A propos du contrat du 2 janvier 95 HMS/Gouvernement du Cambodge créant *Royal Air Cambodge* : c'est à l'Assemblée qu'il convient de dire s'il est cons-

titutionnel ou non. Sur le contrôle de l'Assemblée : "Tout membre du Parlement qui le souhaite peut avoir accès aux contrats". Sur les dons de certains pays au gouvernement : ils ne passent pas par ce CDC, et ils n'influent pas sur ses décisions. Sur le processus de décision : les projets d'investissements qu'il reçoit, le CDC les examine lui-même et les fait examiner par les techniciens du ministère concerné. Il faut toujours la signature finale du

président du CDC, le premier Premier ministre. Aucun contrat d'investissement n'est signé par le Gouvernement hors du CDC : "si cela arrivait, mon collègue Sun Chanthol et moi nous démissionnerions" nous a-t'il dit.

Enfin : les projets concernant les forêts et les plantations, qui relèvent du ministère de l'Agriculture et concernent aussi le Développement Rural et l'Envi- (suite page 3)

(Suite de la page 2)

Ce sont là, au delà des questions portant sur le budget, la fiscalité etc ... des problèmes de fond auxquels il faut s'attaquer : **changer l'état d'esprit, changer les structures de l'Etat.**

en trois mois, l'Assemblée Nationale ne s'est réunie que 5 jours

Les investissements agréés par le CDC que je conteste, avec quelques parlementaires ? On m'oppose des arguments légers, qui ne tiennent pas la route. D'une façon générale, il manque beaucoup de lois au Cambodge, et savez-vous qu'au cours des 3 derniers mois l'Assemblée Nationale ne s'est réunie que 5 jours ? Cela illustre quelque chose : **on ne veut pas que le cadre légal se complète et se renforce.** On entretient un flou juridique qui arrange certains, qui entretient l'arbitraire, qui permet d'appliquer les anciennes lois communistes.

La réglementation actuelle favorise deux groupes de personnes : -les anciens communistes qui peuvent utiliser leur ancien arsenal juridique tant qu'il n'est pas contraire à la Constitution - mais il n'y a pas de Conseil Constitutionnel pour en décider; -et les affairistes qui peuvent s'entendre avec des responsables corrompus. L'absence de loi ouvre la porte à l'arbitraire, à la corruption et à l'injustice. Le CDC, je trouve qu'il

SAM RAINSY

fonctionne de façon complètement arbitraire. La loi sur les Investissements votée par l'Assemblée Nationale le 4 août 1994 comporte 3 articles concernant le CDC, en termes très généraux. Mais le sous-décret prévu par la loi pour préciser les modalités de fonctionnement du CDC, n'existe pas encore. Cela ouvre la porte à l'arbitraire. **Le CDC travaille de façon opaque.**

Les intérêts en jeu sont énormes. Il y a eu des "commissions", qu'on appelle des "commissions légales", un terme original. Au Cambodge on appelle les pots de vin des "tasses de thé". On pourrait faire un article intitulé "Pots de Vin et Tasses de Thé..."
Le Conseil d'Administration

le CDC travaille en toute illégalité

du CDC ne s'est pas réuni une seule fois. D'autre part dans la Constitution on ne connaît pas le CDC, on ne connaît que les ministères, les ministres. Comment un organisme que la Constitution ignore peut-il court-circuiter les ministères et le Conseil des ministres dont le rôle est défini par une loi organique ? Il faut que le sous-décret définisse précisément le processus de décision. Le CDC agit en toute illégalité.

Je trouve aberrant que l'on donne des avantages fiscaux à toutes sortes d'investisseurs : les fabricants de cigarettes, les spéculateurs immobiliers, les coupeurs de bois ont les mêmes avantages fiscaux que les créateurs d'emplois, les constructeurs d'usines etc ... C'est dément ! Il faut faire une sélection selon des critères clairs. C'est ça la transparence. Mais là, dans le flou total, le CDC peut décider ce qu'il veut. De sorte que ses décisions sont vulnérables, **à terme elles vont prêter flanc à de nombreuses contestations.** Un Etat de droit ne peut pas se permettre un processus de décision où deux personnes n'en font qu'à leur tête.

Quant à la substance des contrats, il faut se demander, même s'ils ont été signés par un ministre ou par le Premier ministre, s'ils sont **contraires à la Constitution ou à des lois du pays.** **Je réponds oui.**

On me fait des procès d'intention. Mais ce n'est pas une question personnelle. J'ai toujours eu ce franc-parler, avant les élections comme après. Quand j'étais au Gouvernement je me suis opposé aux Premiers ministres à propos du marché olympique, à propos du problème du bois, de la loi anti-khmers rouges (et sur ce point les faits me donnent raison, beaucoup de gens sont persécutés

injustement comme "khmers rouges" alors qu'il ne s'agit que de problèmes sordides de spoliation, d'extorsion de fonds, de contrebande ...).

Une parenthèse concernant le bois : si l'on veut éviter la déforestation, **il faut résilier certains contrats** récemment signés. Le groupe Samling a obtenu 800 000 hectares de concessions forestières, l'équivalent de toute la Province de Kampot ! C'est incompatible avec la décision d'interdire les coupes de bois, c'est l'évidence même !

ressouder l'unité du parti

Les besoins de l'armée diminueront avec **la paix que je vois venir.** J'espère que nous aurons cette année une loi de Finances rectificative, mais cette fois diminuant les dépenses de l'armée. La paix est à portée de la main si nous suivons notre Roi. Je me range derrière le Roi, comme tous les Cambodgiens, pour aller vers une réconciliation générale et une paix durable.

Ce matin j'ai rencontré pendant deux heures le prince Ranaridh et nous avons décidé de ressouder l'unité du parti. **Notre adversaire commun, c'est Hun Sen,** qui défend un système, une méthode, une mentalité qui ne favorisent pas le développement du pays. Mais même lui peut changer. Sous la direction du Roi, nous pourrions trouver une base commune pour travailler ensemble.

(suite page 4)

A PROPOS ...

(suite de la page 2)

ronnement, ne seraient pas soumis à la règle des 45 jours. (Pourtant plusieurs projets agricoles figurent dans la liste des 57 projets agréés par le CDC. Le ministère de l'Agriculture ne fait aucun commentaire à ce sujet).

Sévère

Sévère article de Raoul Jennar

sur le Cambodge dans le *Monde Diplomatique* de février. Quelques extraits : "La déception de ceux qui voulaient le changement (62,5 % des votes valables) s'affirme de plus en plus. La presse et les associations volontaires s'en font l'écho. Elles sont aujourd'hui la cible d'un gouvernement qui transfère la responsabilité de ses propres défaillances sur les journaux et les organisations indépendantes

(...) Citations d'un responsable du bureau de Phnom Penh du centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme : "Ce qui se joue (avec la loi sur la Presse), c'est la survie des résultats les plus positifs de l'opération ONU. La liberté de s'exprimer, de diffuser et de recevoir des informations indépendantes, la liberté de s'associer et d'enquêter sur les violations des droits de l'Homme, la liberté d'accéder à

un minimum de justice indépendante et publique, (...).

L'armée bénéficie de toutes les priorités et de toutes les indulgences (...).

Le développement économique est entravé par une corruption de la classe dirigeante à ce point systématique qu'elle dissuade les investisseurs sérieux. "On observe ici une pente africaine" dit un banquier européen.

Mme Saumura Tioulong, vice - Gouverneur de la Banque

SAM RAINSY

(suite de la page 3)

"Nécessité fait loi". Si nous voulons éviter au pays d'être dépecé, si nous voulons lutter contre la famine, contre la déforestation, nous devons enterrer les querelles du passé, nous devons travailler ensemble.

Je soutiens le Roi, seule personne capable de réunir tous les Cambodgiens -même Hun Sen.

Nous sommes à un mois de la réunion de l'ICORC. La communauté internationale tiendra un discours de vérité, non de complaisance. Les donateurs suivent de près l'évolution du Cambodge. Il est clair que l'aide sera de plus en plus conditionnelle, liée à la réalisation de certains objectifs, du respect de certains principes.

Le Cambodge est un petit pays, il est bien loin d'être l'Empire du Milieu, ou même l'Indonésie. Sans l'aide internationale, son économie, son administration s'écrouleraient. Et pour obtenir cette aide, nous avons des comptes à rendre. Il faudrait que les anciens s'en rendent compte. S'ils peuvent changer, tant mieux. Mais ceux qui s'opposent au courant de l'histoire, qui refusent la démocratie, la liberté, seront balayés.

CAMBODGE NOUVEAU
votre meilleur investissement

A PROPOS ...

(suite de la page 3)

crainent que le Cambodge ne devienne une place mondiale pour le blanchiment de l'argent (...)"

Siem Reap

Le projet de "zonage" de la région de Siem Reap, demandé par le gouvernement à des spécialistes français, est achevé. Il a été

Le point sur

LES IMPÔTS EN 1995

La fiscalité moderne en général, et plus particulièrement les impôts et taxes votés par l'Assemblée Nationale pour 1995 sont encore mal connus des entreprises et des particuliers installés au Cambodge. Nous donnons ci-dessous l'intégralité des "dispositions relatives à la matière fiscale", section 1 du chapitre 3 de la Loi de Finances pour 1995, promue par Kram Royal n° 10 NS 94 du 31 décembre 1994.

1. l'impôt sur les salaires

article 9 : il est institué au profit du budget de l'Etat un impôt sur les salaires.

article 10 : l'impôt sur les salaires est un impôt mensuel, établi sur l'ensemble des sommes perçues, quelle que soit l'appellation qui leur est attribuée, et des avantages en nature acquis dans le cadre de l'exercice d'une activité salariée dans une entreprise publique ou privée.

article 11 : sous réserve de dispositions particulières et notamment de conventions fiscales internationales, l'impôt est exigible :

- lorsque l'activité salariée est exercée dans le royaume du Cambodge, que l'employeur ou le bénéficiaire y soit ou non domicilié et quelle que soit l'origine des sommes versées, y compris lorsque les bénéficiaires exercent leurs activités dans le cadre de projets sur financement extérieur;

- lorsque l'activité salariée est exercée à l'extérieur du Cambodge, si l'employeur est domicilié au Cambodge

- en aucun cas les salaires acquis dans le cadre de travaux sous-traités ne peuvent être exonérés de l'impôt sur les salaires.

article 12 : sont exonérés de l'impôt :

- les remboursements réels de frais professionnels engagés par le salarié, sur ordre et pour le compte de l'employeur, répondant aux trois conditions suivantes :

1) être engagés dans l'intérêt direct et exclusif de l'entreprise; 2) ne pas représenter un caractère excessif ou somptuaire; 3) être justifiés par des factures détaillées et acquittées, établies au nom du bénéficiaire du remboursement de frais réels;

- les indemnités de licenciement, dans la limite des dispositions prévues par la législation du travail;

- les compléments de rémunération à caractère

social;

- la fourniture gratuite, ou à un prix inférieur à leur prix de revient, d'uniformes et équipements professionnels spéciaux;

- les indemnités forfaitaires pour frais de mission et de déplacement. Ces indemnités ne peuvent faire double emploi avec les remboursements réels de frais visés au paragraphe 2 du présent article.

Article 13 : l'impôt est dû par les bénéficiaires des revenus imposables, y compris par les ressortissants étrangers, sous réserve de toutes dispositions particulières contraires prévues par les conventions internationales ou la loi sur les investissements.

Si l'employeur réside à l'étranger c'est le représentant fiscal désigné par lui au Cambodge qui est tenu d'effectuer la retenue à la source de l'impôt sur les salaires et d'en effectuer le reversement.

Article 14 : la base d'imposition mensuelle,

approuvé par le ministre chargé de l'Aménagement du Territoire M. Van Molyvan, et par le Conseil des Ministres. Il n'est pas encore rendu public, car "il met en jeu des intérêts particuliers importants".

Casino

Le casino flottant "Heritage" ancré près du Cambodiana comprendra une salle de spectacles, un snack bar et cinq étages de jeu. Les contrats

avec les sociétés qui gèreront ces diverses activités ne sont pas encore finalisés.

Petronas

Entreprise pétrolière malaisienne déjà bien implantée au Vietnam avec des investissements totalisant 200 millions de dollars (exploration depuis 1991, découverte d'un champ dont la commercialisation commencera en 1996, 20 % du puits en exploitation "big bear" -25 000

barils/jour-, projets concernant la distribution et le raffinage), Petronas, qui vient d'obtenir l'agrément du CDC pour ouvrir ses bureaux à Phnom-Penh, aura 4 ou 5 stations-service au Cambodge dès mars, et 12 ou 13 à la fin de l'année. Certaines stations sont achetées, d'autres construites. Coût moyen : environ 20 000 dollars. "Avoir 1/3 du marché de la distribution serait OK", dit M. Roney B. Zaidell,

(suite page 5)

LES IMPÔTS 1995

augmentée des avantages en nature évalués à leur valeur réelle, est déterminée en déduisant de la rémunération globale :

1) les retenues obligatoires opérées en application de la législation sociale dont relève le salarié pour la constitution de retraites et la protection sociale;

2) les éléments de rémunération exonérés par l'Article 12 ci-dessus.

Article 15 : la rémunération globale qui s'entend de la rémunération de la rémunération proprement dite augmentée de toutes les primes, indemnités, heures supplémentaires et autres éléments accessoires de toute nature, comprend notamment:

1) les sommes versées à l'étranger par l'employeur et qui bénéficient directement ou indirectement au salarié;

2) les avances, prêts ou acomptes consentis par l'employeur au salarié.

Les avances, prêts ou acomptes s'ajoutent à la rémunération imposable du mois avec laquelle ils sont payés. Ils viennent en déduction de la rémunération du mois au titre duquel ils sont reversés par le salarié.

Article 16 :

1) l'impôt dû est déterminé par application à la rémunération mensuelle imposable, arrondie au millier de riels inférieur, des taux progressifs du barème mensuel suivant (*voir tableaux ci-dessous*).

1.1) Sur justification de leur situation familiale, les salariés ayant des enfants mineurs à charge au moment où l'impôt est exigible, bénéficient d'un abattement sur la base d'imposition de 75 000 riels par enfant.

2) En l'absence de conventions internationales entre Etats, les nationaux et les résidents étrangers qui ont acquis en dehors du Cambodge des salaires taxés selon les dispositions d'une législation étrangère, bénéficient sous réserve de justification du paiement d'un crédit d'impôt imputable sur l'impôt sur les salaires dû au Cambodge.

2.1) Pour le calcul de l'impôt dû au Cambodge avant imputation du crédit d'impôt, il est tenu compte des salaires acquis au Cambodge et à l'étranger.

2.2) Le crédit d'impôt imputable est déterminé par application aux salaires acquis à l'étranger, du barème mensuel visé à l'alinéa 1.

En aucun cas, il ne peut être constaté un excédent de crédit d'impôt remboursable ou restituable.

2.3) Par exception au principe général, la liquidation de l'impôt et le paiement sont effectués au cours de l'année civile qui suit celle au cours de laquelle les salaires étrangers ont été acquis.

2.4) L'employeur au Cambodge et le salarié sont responsables solidairement du paiement de l'impôt sur les salaires dus au Cambodge.

Article 17. Les salaires dont le montant se rapporte à une période inférieure ou supérieure à un mois doivent être ramenés au mois pour l'application du barème mensuel.

Article 18. La mise en paiement des salaires constitue le fait générateur de l'impôt.

Article 19. L'impôt est perçu mensuellement par voie de retenue à la source opérée pour le compte du Trésor par l'employeur au moment de chaque paiement.

Article 20. Les retenues afférentes aux paiements effectués pendant un mois déterminé doivent être versées au plus tard le 15 du mois suivant au service des impôts dont dépend le domicile ou le principal établissement de la personne qui les a opérées.

Article 21. Tout employeur, personne physique ou morale, qui paie des sommes imposables est tenu d'effectuer la retenue à la source de l'impôt.

Il doit tenir un registre mensuel des sommes payées et des retenues opérées, qui doit pour chaque bénéficiaire mentionner : -ses noms et prénoms; - son domicile; - la nature de son emploi; - sa date d'embauche et, le cas échéant, de départ ou d'interruption d'activité; - le montant brut de sa rémunération de base proprement dite; - le montant détaillé de ses rémunérations accessoires (heures supplémentaires, indemnités, primes, remboursements forfaitaires de frais, gratifications diverses...); - la nature et le montant de ses avantages en nature évalués à leur valeur réelle; - les rappels de rémunérations; - les avances, prêts et acomptes perçus ou remboursés; - les retenues sociales obligatoires; - la base imposable; - la retenue d'impôt effectuée; - la nature et le montant de chaque élément de rémunération considéré comme non imposable.

Le registre, les doubles des feuilles de paie délivrées aux salariés, des pièces justificatives d'évaluation des avantages en nature, des remboursements réels de frais et de tous les éléments exonérés de l'impôt, les quittances de paiement, doivent être conservés jusqu'à

(suite page 6)

IMPÔT SUR LES SALAIRES	
TRANCHES DU BAREME (en riels)	
moins de 750 000	0 %
de 750 000 à 1 000 000	5 %
de 1 000 001 à 10 000 000	10 %
de 10 000 001 à 20 000 000	15 %
plus de 20 000 000	20 %

A PROPOS ...

(suite de la page 4)

directeur de Petronas-Cambodge. Les projets "approuvés" entraîneront d'autre part des investissements de plusieurs millions de dollars, dans environ 6 mois. Pour le stockage, un accord a été passé avec Total.

Malaisie-Philippines

La Malaisie est devenue en 1994

le premier investisseur étranger aux Philippines, après des années de relations assez fraîches entre les deux pays. Principal investisseur : Westmont, dans l'énergie électrique, la banque, un racing club, la National Steel Corp. (610 millions de dollars). Deux sociétés malaisiennes vont d'autre part lancer l'assemblage d'automobiles Proton. (source : *Far Eastern Economic Review* du 2 février).

Pochentong

Finalement, la réfection de l'aéroport de Pochentong pourrait aller à la société française Dumez, et non encore une fois à une firme malaisienne. Il s'agit d'un contrat d'environ 250 millions de dollars.

course de cyclos

"Les Quatre Heures de Phnom Penh", qui avaient connu un grand succès en 1994, vont avoir lieu cette année les 29 et 30 avril.

Innovation : il y aura des équipes féminines ! Pour les femmes, l'épreuve durera 2 heures. 150 équipes au total se sont inscrites.

CAMBODGE NOUVEAU

ne copie personne

Ne le copiez pas !

Si vous le citez

indiquez la source

l'expiration de la troisième année suivant celle au titre de laquelle les retenues ont été effectuées

Article 22. En cas de non respect des dispositions précédentes, les sanctions applicables sont celles prévues aux articles 57, 59, et 60 de la loi n° 93-N.S. du 28 décembre 1993.

Article 23. La procédure normale de redressement suite au contrôle de l'impôt est celle visée à l'Article 24 de la loi mentionnée à l'article ci-dessus.

Article 24. La procédure de taxation d'office est applicable dans les cas visés à l'article 58 de la même loi.

2. l'impôt sur les bénéfices

Article 25. 1) Les entreprises soumises au régime réel d'imposition en matière d'impôts sur les bénéfices ont l'obligation de verser mensuellement un acompte d'impôt égal à 2 % du chiffre d'affaires. Ces acomptes viennent en déduction de l'impôt dû au moment de la liquidation définitive.

2) Dans le cas où l'impôt annuel est inférieur au montant des acomptes versés, l'excédent est imputable sur les acomptes exigibles au titre de l'exercice qui suit ou remboursable. Toutefois, une partie des acomptes versés, égale à 0,5 % du chiffre d'affaires, constitue un impôt minimal sur le bénéfice qui ne peut être ni imputé sur les acomptes mensuels de l'exercice suivant, ni remboursé.

3. L'impôt foncier sur les terrains non-utilisés

Article 26. Il est institué au profit du Budget national un

impôt foncier sur les terrains non utilisés.

Article 27. cet impôt s'applique aux terrains nus et aux terrains bâtis dont les constructions sont à l'état d'abandon, situés dans les villes et les zones arrêtées par une Commission d'Evaluation des Terrains non Utilisés.

chaque année auprès du service fiscal dans le ressort territorial duquel est situé le terrain. Une déclaration doit être établie par terrain.

Article 33 : Le contrôle de l'assiette et du paiement de l'impôt sont de la compétence du ministère de l'Economie et des Finances.

Article 34 : En cas de non-

10 % en ce qui concerne :

- le chiffre d'affaires résultant des opérations de location effectuées dans les hôtels et des prestations annexes qui leur sont directement liées;

- le chiffre d'affaires résultant des locations meublées effectuées à titre professionnel;

- le chiffre d'affaires réalisé dans les établissements de massage, dancing et lieux de loisir;

- le chiffre d'affaires réalisé dans les restaurants et les débits de boissons.

Article 38 : La loi du 11 août 1992, promulguée par le décret n° 88 du 27 août 1992, créant la taxe de séjour est supprimée.

LES IMPÔTS EN 1995

Article 28 : Il est institué une Commission d'Evaluation des Terrains Non Utilisés dont la composition est fixée par sous-Décret. Cette Commission est chargée :- d'établir la liste des villes et des zones à l'intérieur desquelles les terrains sont taxables;

- d'arrêter annuellement la valeur au m² des terrains;

- de donner un avis en matière contentieuse;

Article 29 : L'impôt foncier sur les terrains non utilisés est du par le propriétaire;

Article 30 : L'assiette de l'impôt est constituée par le prix du terrain évalué à sa valeur marchande, par ville et par zone, selon un tarif au mètre carré arrêté au plus tard le 30 juin de l'année d'imposition par la Commission d'Evaluation des Terrains Non Utilisés. Pour la détermination de l'assiette de l'impôt, il est pratiqué un abattement de 1200 m² par terrain.

Article 31 : Le taux de l'impôt est fixé à 2 % de l'assiette définie à l'article 30.

Article 32 : L'impôt est calculé par le propriétaire du terrain sur le modèle de déclaration mis à sa disposition par l'administration et acquitté au plus tard le 30 septembre de

respect des dispositions de l'article 33, les sanctions applicables sont celles prévues aux articles 57, 59 et 60 de la Loi n° 93-2 NS du 28 décembre 1993.

Article 35 : La procédure normale de redressement suite au contrôle de l'impôt est celle visée à l'article 24 de la loi mentionnée à l'article ci-dessus.

4. La taxe sur le chiffre d'affaires

Article 36 : La procédure de taxation d'office est applicable dans les cas visés à l'article 58 de la même loi.

Article 37 : Le taux de la taxe sur le chiffre d'affaires est de

5. L'impôt de la patente

Article 39 : Les montants du droit de patente prévus dans le décret-Loi n° 22 du 14 juin 1985 sont remplacés par les montants figurant dans le tableau ci-dessous.

6. Les droits d'enregistrement

Article 40 : 1) Un droit d'enregistrement proportionnel de 4 % frappe le transfert de propriété des biens immobiliers ou le transfert du droit d'occupation des terrains non bâtis, sous forme

Impôt de la patente

classe de patente	chiffre d'affaires annuel		montant du droit de patente
	activités de commerce et industrielles	services autres que les restaurations et hôtelleries	
1	jusqu'à 7 500 000 R	jusqu'à 3 000000R	15 000
2	7 500 - 12 500 R	3 000 001 - 5 000 000	21 000
3	12 500 001 - 25 000 000	5 000 001 - 10 000 000	27 000
4	25 000 001 - 30 000 000	10 000 001-12 000 000	40 000
5	30 000 001 - 37 500 000	12 000 001-15 000 000	60 000
6	37 500 001 - 50 000 000	15 000 001-20 000 000	90 000
7	50 000 001 - 62 000 000	20 000 001-24 800 000	140 000
8	62 000 001 - 75 000 000	25 000 001-30 000 000	180 000
9	75 000 001- 100 000 000	30 000 001-40 000 000	240 000
10	100 millions - 1 milliard de R au maximum doit acquitter un complément de 1 pour 1000	40 millions-40 milliards de R au maximum doit acquitter un complément de 2,5 pour 1000	

de ventes, d'échanges, donations et d'apports de sociétés.

2) les transferts de propriété portant sur les moyens de transport et les véhicules suivants sont soumis à un droit d'enregistrement proportionnel de 4 % : les camions, camionnettes, voitures, motos et motocyclettes; - les canots à moteur, les barges, les bateaux, les navires;

3) les actes juridiques suivants font l'objet d'un droit d'enregistrement fixe :

- acte de constitution de société : 10 000 riels;

- acte de fusion de société : 10 000 riels;

- acte de dissolution de société : 10 000 riels;

- contrats de marchés publics : 10 000 riels.

Article 41 : Les droits d'enregistrement proportionnels sont dus par le bénéficiaire du transfert du droit de propriété et du droit d'occupation des terrains non bâtis, sur la valeur réelle du bien au jour du transfert. Toutefois par mesure de simplification, le Ministre de l'Economie et des Finances peut fixer la valeur servant de base pour la liquidation du droit dû, pour une période déterminée.

Article 42 : Les opérations portant transfert de propriété ou du droit d'occupation des terrains non bâtis et les actes juridiques soumis à la formalité de l'enregistrement doivent être enregistrés dans un délai de trois mois à compter de leur date de réalisation. A l'expiration de ce délai, une pénalité égale au montant du droit d'enregistrement est due.

Article 43 : Il est interdit aux autorités compétentes de délivrer un nouveau certificat de propriété ou du droit d'occupation des terrains non bâtis tant que le droit d'enregistrement n'a pas été acquitté.

Article 44 : Les modalités d'application des dispositions relatives aux droits d'enregistrement seront réglementées par Prakas du Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 45 : La loi portant création des droits d'enregistrement promulguée par Kret n° 21 du 15 février 1991 est modifiée par les présentes dispositions.

7. Les Droits de timbre

Article 46 : Le droit de timbre s'applique aux actes administratifs, judiciaires, extra-judiciaires, et sur les affichages. Un décret du Gouvernement détermine le champ d'application et le tarif du droit de timbre et interdit aux agents de l'autorité compétente de recevoir ou de délivrer les actes assujettis aux droits de timbre tant que ces derniers n'ont pas été acquittés.

Article 47 : Un Prakas du Ministre de l'Economie et des Finances précise les modalités et les conditions d'application du droit de timbre.

Le droit de timbre est acquitté soit par l'apposition d'un timbre mobile soit par paiement direct contre quittance.

Article 48 : Le Ministère de l'Economie et des Finances est seul compétent pour faire imprimer les timbres mobiles, dont les valeurs unitaires sont de 100, 200, 500, 1000, 2000 riels.

Article 49 : La loi portant création du droit de timbre promulguée par Kret n° 23 du 15 février 1991 est modifiée par les présentes dispositions.

CAMBODGE
NOUVEAU
le journal des gens
qui comptent !

IMPÔTS : QUOI DE NEUF ?

Il faut distinguer lois nouvelles et modification des lois déjà existantes, souligne M. Hong Tha, Directeur des Impôts.

lois nouvelles

1) l'impôt sur les salaires (articles 9 à 24), avec son barème (art. 16). A noter : il est mensuel et retenu à la source.

2) l'impôt sur les terrains non utilisés (art. 26 à 36). A noter : le taux est faible (2%), et il y a un abattement de 1200 m². On attend le sous-décret instituant la Commission d'Evaluation.

3) les dispositions relatives au contrôle, au recouvrement et aux poursuites (section 2, articles 50 à 80, non reproduits ci-dessus). La Direction des Impôts insiste : "attention aux sanctions !". Elle travaille en relations avec le ministère de la Justice et avec les autorités locales.

lois modifiées

1) l'impôt sur les bénéfices (art. 25) : l'acompte mensuel est de 2% du CA annuel (au lieu de 0,5 %). D'autre part, 0,5 % du CA est l'impôt minimal.

2) taxe sur le CA (art. 37-38) : elle concerne tous les établissements hôteliers, restauration, massages, dancings et lieux de loisirs, qu'ils soient "de luxe" ou non. D'autre part la taxe de séjour est sup-

primée (donc : 10 % au lieu de 12 %).

3) patente (art. 39) : nouveau barème.

4) droits d'enregistrement (art. 40 à 45) : il n'y a plus qu'un taux (4 %) au lieu de trois. D'autre part ils concernent aussi : les héritages, les donations et les apports en société. Enfin les actes juridiques y sont soumis (droit fixe 100 000 riels).

5) droit de timbre (art. 46 à 49) : on attend le décret gouvernemental.

La répartition des recettes fiscales (douanes non comprises) telle que la prévoit le budget de 1995 est la suivante :

- taxe sur le chiffre d'affaires : 33,5 %;
- taxe sur les bénéfices : 24,5 %;
- taxe sur les revenus : 3,2 %;
- 4 autres taxes : 38,8 %

Recensement : depuis la mise en application pratique, au second trimestre 1994, de la taxe sur les bénéfices, plus de 500 entreprises "au réel" ont jusqu'ici payé l'impôt. Le recensement des entreprises concernées devrait être terminé au cours de 1995. Le nombre des entreprises "au forfait" est d'environ 35 000.

Directeur de la publication :

Chu Sin-Phong

Rédacteur en chef : **Alain Gascuel**

Rédactrice : **Claudine Chassigneux**

Mise en page : **Jean Cévennes**

Impression : **Centre Informatique du Cambodge - CiC**

58 rue 302 - BP 836 - Phnom-Penh
Royaume du Cambodge
tel (015) 91 19 67

CAMBODGE NOUVEAU

Tout le système judiciaire du Cambodge a été détruit pendant la période de Pol Pot. Les dirigeants pendant cette période, pouvaient condamner qui ils voulaient sans avoir à rendre de comptes. Pendant l'Etat du Cambodge, de 1969 à 1993, le système des

tribunaux était issu du système socialiste, dans lequel les juges sont nommés par le parti. Il n'y a aucune séparation des pouvoirs. La justice n'était donc pas rendue de façon satisfaisante.

Après les élections générales, l'UNTAC nous a aidés à orienter la justice vers un système tel qu'il existe dans une société démocratique. Selon notre Constitution, les tribunaux doivent être indépendants. Mais jusqu'à présent ce système n'est pas enco. établi.

Speaker's corner

KEM SOKHA

*Député à l'Assemblée Nationale,
Président de la Commission des droits de l'Homme.*

En plus de l'absence bien rendue que dans moins de la moitié des cas. Un progrès viendra avec la

nous pouvons inciter le Ministre de l'Intérieur à venir (conformément au règlement) : pratiquement, il est venu 3 fois en 1994. Le Ministre de la Défense est venu une fois.

Certains cas se trouvent ainsi réglés. D'autres non.

Il nous arrive aussi d'aller en province avec le Ministre de l'Intérieur.

Cela s'est

produit deux fois en 1994, à Kompong Cham et à Prey Veng, il y a eu des audiences publiques auxquelles ont assisté plus de 1000 auditeurs.

Nous collaborons ainsi pour résoudre les cas les plus difficiles : dans les cas cités, si nous ne l'avions pas fait il y aurait eu une émeute. Mais il s'agit là de solutions provisoires. La justice est le métier des tribunaux.

Une note optimiste : j'estime que les autorités provinciales diminuent leurs actes d'agressivité.

COMMENT LA JUSTICE EST-ELLE RENDUE ?

Les salaires sont très bas (30 dollars par mois), les juges ne peuvent pas travailler dans de bonnes conditions. Il y a de la corruption.

On peut ajouter qu'en province souvent les autorités locales, les militaires, n'observent pas les règles de la justice.

Enfin nous manquons d'avocats. beaucoup de jugements sont rendus sans avocats. Pour toutes ces raisons, il est impossible de trouver une bonne justice. **A mon avis la justice n'est**

création du Conseil Suprême de la Magistrature, la loi devrait être prochainement votée.

Le résultat de ce mauvais fonctionnement de la justice, c'est que les paysans n'ont pas confiance dans les tribunaux, et viennent au Comité des droits de l'Homme. **En 1994, nous avons reçu plus de 1000 plaintes.** Nous pouvons intervenir auprès du ministère de l'Intérieur pour qu'il intervienne et fasse un rapport. Dans certains cas,

Tourisme

L'année 1994 n'aura finalement pas été si mauvaise pour le tourisme, si l'on en croit les statistiques du ministère du Tourisme, établies d'après les relevés du ministère de l'Intérieur et du secrétariat d'Etat à l'Aviation Civile (arrivées à Pochentong). Le nombre des touristes, 176.617, a été de presque 50 % supérieur à celui de 1994 (voir *Cambodge Nouveau* n°21).

Les plus nombreux ont finalement été les Chinois de Chine Populaire, devançant de peu les Français.

On peut donner deux raisons à cet afflux croissant de touristes chinois : -l'apparition d'une classe moyenne dans les provinces du Sud de la Chine et dans les régions côtières en général, classe moyenne qui a les moyens et le désir de voyager, et commence par des pays culturellement proches comme

le Cambodge, et réputés bon marché; - la recherche par ces Chinois, qui ont des économies, d'opportunités d'affaires dans un pays où elles sont nombreuses, sans être bridées par le système communiste.

Les potentialités touristiques du Cambodge font naître des projets très ambitieux, voire mirobolants, comme l'aménagement de Naga Island par la société malaisienne Ariston (1,3 milliard de

dollars) et la création de plusieurs casinos.

Si ces projets se réalisent, c'est l'arrivée des millions de dollars que l'on comptabilisera, et non plus celle des touristes.

Le style du Cambodge pourrait s'en trouver changé, au point que l'on évoque un "nouveau Macao".

Certains de ces projets, financièrement mal assurés, pourraient toutefois s'effondrer.

**NOUS TOUCHONS LES GENS
QUI DECIDENT**

A

ne manquez pas la cible !
faites votre publicité dans

CAMBODGE NOUVEAU
politique, économie, finances

tel (015) 91 19 67



de 10 heures du matin à 2 heures du matin

PLAT DU JOUR

COUPES DE GLACE

PATISSERIES

**GRAND CHOIX DE
BIERES
COCKTAILS**

LE CACTUS

94, BOULEVARD PREAH SIHANOUK - PHNOM-PENH